

REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA 4<sup>ème</sup> BOURSE FOSSILES & MINÉRAUX  
de VAISON LA ROMAINE

Article 1 – DATES ET HEURES D'OUVERTURE

Samedi 24 et dimanche 25 SEPTEMBRE 2022 de 09h à 18h

Article 2 – LIEU

ESPACE CULTUREL : 105 av François Mitterrand, 84110 VAISON LA ROMAINE  
Centres culturels, maisons des arts

Article 3 – RÉSERVATION

La demande de réservation doit être adressée le plus tôt possible, accompagnée du montant total de l'inscription.

En cas de nécessité les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de mètres à attribuer à chaque exposant.

En cas de désistement avant le 01 Juillet 2022 sur justificatif, le chèque d'inscription vous sera retourné ou détruit (à votre demande). Au-delà, seuls 50 % du total de la réservation vous seront remboursés.

Article 4 – PRIX DE LA LOCATION-PAIEMENT

Le prix du mètre linéaire est fixé à 45 € pour la durée de la bourse,  
Soit **80 €** le prix de la location de la table (**1m80 x 0.80**)

Article 5 -INSTALLATION DES STANDS

Les tables proposées sont en plastique dernière génération

Arrivée des exposants :

VENDREDI 23 Septembre 2022 de 14h à 18h où SAMEDI 24 Septembre 2022 de 07h à 09h

Le stand doit être entièrement installé 30 min avant l'ouverture au public le samedi matin.

Les emplacements non occupés seront à la disposition des organisateurs sans remboursement.

Article 6 – PRÉSENCE DES EXPOSANTS

Deux badges d'accès seront délivrés.

Présence sur votre STAND à 08h30 samedi et dimanche.

Article 7 – PRÉSENTATION DU STAND

Une présentation soignée est demandée. Le tissu doit recouvrir intégralement le devant de la table et doit être **ignifugé de catégorie M1**. (Vous devez posséder une attestation datant de moins de 5 ans)

Les prix devront être clairs et visibles et chaque échantillon présenté aura son nom ainsi que sa provenance. Les indications telles que « Remise spéciale » ou « Soldes » ne sont pas autorisées.

Article 8 – ASSURANCES

-L'association décline toute responsabilité quand aux vols, dégradations, litige avec le service de la DRAC, des Douanes et des impôts et tout autre sinistre pouvant survenir pendant la bourse ainsi que les dommages causés aux locaux, même en dehors des heures d'ouverture, le centre culturel étant fermé.

-Chaque exposant doit avoir sa propre assurance pour garantir tous risques liés à son stand ou matériel mis à disposition et joindre obligatoirement l'attestation au dossier d'inscription valide aux jours de la bourse 2022

-Chaque exposant ayant sa propre assurance renoncent à tous recours contre **JB Spéléology and Minerals et son assureur MMA Blanc**.

Article 9 – SÉCURITÉ

-La salle est placée sous surveillance. Les conditions de sécurité ainsi que les contraintes particulières éventuelles liées à la salle vous seront communiquées sur place.

-Les issues de secours doivent rester libres.

Article 10 – STAND

80% minimum de la surface de chaque stand d'exposition devra présenter des spécimens minéralogiques naturels : minéraux, fossiles, pierres fines non montées : exception faite pour les participants exposant des documents ou ouvrages à caractère géologique, du matériel optique.

-Le déménagement des stands doit se faire impérativement **le dimanche soir entre 19h et 20h 30**

Article 11 – SONT STRICTEMENT INTERDIT

Les concrétions de grotte, les coquillages, les coraux, les minéraux teintés (Agate bleu, rose, etc...), les minéraux de synthèse (article R5116 de la santé publique),

Article 12 – EMBLACEMENT

Les organisateurs ne garantissent pas l'emplacement identique à celui occupé l'année précédente. L'emplacement attribué est nominatif et ne peut en aucun cas être cédé ou sous loué à une autre personne.

Article 13 – TICKETS D'ENTRÉE du public

Le prix d'entrée au public pour un adulte est de 2 Euros et gratuit en dessous de 12 ans.

Article 14 – INSCRIPTION

Votre acceptation comme votre inscription vous seront confirmés. (Email+ sms)  
Il constituera la preuve de votre participation à la bourse de Vaison la Romaine.

Article 15 – PROTOCOLE SANITAIRE– COVID19

Chaque stand doit disposer d'un gel désinfectant hydroalcoolique et le port du masque est obligatoire.

Article 16 – ANNULATION DE LA MANIFESTATION

En cas d'annulation de la manifestation pour cause d'évènement majeur, il ne sera procédé à aucun autre dédommagement que le remboursement du montant versé.

**Le comité Organisateur**

**Date et signature (Suivi de la mention "Lu et approuvée")**